

Université   
de Montréal  
et du monde.

Faculté des sciences  
infirmières  
Études de 1<sup>er</sup> cycle



Annuaire général 2023–2024

[registraire.umontreal.ca](http://registraire.umontreal.ca)

## Table des matières

Introduction	11-1
<b>PROGRAMMES</b>	
1-630-1-1 Baccalauréat en sciences infirmières (B. Sc.)	11-1
1-630-1-2 Baccalauréat en sciences infirmières (B. Sc.), formation intégrée DEC-bac	11-3
1-630-1-8 Baccalauréat en sciences infirmières (B. Sc.) – campus de Laval	11-4
1-630-1-9 Baccalauréat en sciences infirmières (B. Sc.), formation intégrée DEC-bac – campus de Laval	11-6
1-630-4-0 Mineure en sciences infirmières : profession et santé	11-7
1-630-4-1 Mineure en sciences infirmières : pratique infirmière 1	11-8
1-630-4-2 Mineure en sciences infirmières : pratique infirmière 2	11-9
1-630-6-1 Microprogramme de premier cycle d'intégration en sciences infirmières	11-9
1-630-7-1 Microprogramme de premier cycle en sc. infirmières : soins d'urgence	11-10
1-630-7-5 Microprogramme de premier cycle en sciences infirmières : évaluation de la santé et interventions	11-10

Information à jour en septembre 2023

# FACULTÉ DES SCIENCES INFIRMIÈRES

Mise à jour le 14 juin 2023

## INTRODUCTION

Créée en 1962, la Faculté des sciences infirmière (FSI) s'investit pour la santé par l'enseignement, la recherche et l'entrepreneuriat social et influence l'espace politique de la profession infirmière. Ayant pour visée de façonner la formation, la science et la discipline infirmière, la FSI cultive un environnement académique et de recherche favorisant le développement des savoirs infirmiers au Québec et à l'international.

L'interaction dynamique et critique entre la pratique professionnelle, la science et les besoins de santé des populations sont au cœur des actions de la FSI. Son corps professoral et son équipe engagée envers la réussite étudiante assurent la formation de professionnel(le)s compétent(e)s et capables d'innovation et de créativité dans un monde diversifié et changeant. Pour la FSI, les partenariats stratégiques et le leadership dans l'orientation des politiques de santé et de la profession infirmière passent par une formation universitaire de haut niveau aux trois cycles de formation soit, le baccalauréat, la maîtrise et le doctorat en sciences infirmières.

## COORDONNÉES GÉNÉRALES DE LA FACULTÉ

Université de Montréal  
Pavillon Marguerite-d'Youville  
2375, chemin de la Côte-Ste-Catherine  
Montréal (Québec) H3T 1A

### Adresse Postale

Université de Montréal  
Facultés des sciences infirmières  
C.P. 6128, succursale Centre-Ville  
Montréal (Québec) H3C 3J7  
Téléphone : 514 343-6437  
Télécopieur : 514 343-2306  
information@scinf.umontreal.cafsi.umontreal.ca

## DIRECTION

### Doyenne : Sylvie Dubois

Vice-doyenne aux études de premier cycle : Marjolaine Héon

Vice-doyenne aux études supérieures : Sylvie Gendron

Vice-doyenne recherche, innovation et entrepreneuriat : Mélanie Lavoie-Tremblay

Secrétaire de faculté et affaires professorales : Jacinthe Pepin

Directrice administrative : Charlie Mainville

Directeur du Centre de simulation : Haj Mohammed Abbad

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX DES PROGRAMMES

Développer de nouvelles compétences fondées sur des connaissances et des habiletés d'évaluation de la santé et d'intervention en sciences infirmières; accroître la capacité d'analyse, de synthèse et de recherche en vue d'un renouvellement des pratiques de soins éthiques et équitables dans divers environnements; développer une réflexion critique sur la pratique infirmière pour contribuer à l'amélioration de la santé et des soins, ainsi qu'à la transformation du système de santé.

Programme 1-630-1-1

Version 04 (A23)

## Baccalauréat en sciences infirmières (B. Sc.)

Formation initiale, offerte au campus de Montréal. Ce programme est également offert au campus de Laval (1-630-1-9).

## OBJECTIFS

L'objectif premier du programme de baccalauréat en sciences infirmières est de former des infirmiers cliniciens généralistes capables de concevoir et de dispenser des soins dans divers milieux de pratiques. Il vise une formation universitaire générale en proposant aux étudiants d'acquérir des connaissances et de développer des attitudes professionnelles et des habiletés intellectuelles et cliniques. Il repose sur une approche pédagogique par compétences qui permet à l'étudiant d'intégrer à la pratique les grands concepts théoriques et les connaissances issues de la recherche. Le programme de baccalauréat offre aussi la possibilité aux étudiants de poursuivre leurs études aux programmes de maîtrise et de doctorat.

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à des cours totalisant 35 crédits en 1<sup>re</sup> année, 34 en 2<sup>e</sup> année et 34 ou 35 crédits en 3<sup>e</sup> année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit aux cours en suivant le cheminement suivant :

- 1<sup>re</sup> année : cours du bloc 01A
- 2<sup>e</sup> année : cours du bloc 01B et 5 crédits du bloc 01C
- 3<sup>e</sup> année : cours du bloc 01D

L'inscription au segment 80A, au segment 81A ou au segment 82A se fait au dernier trimestre de la 3<sup>e</sup> année.

Les cours Expériences et Pratique de soins visant l'atteinte de compétences dans chacun des domaines de la pratique infirmière doivent être suivis de façon concomitante, selon l'horaire défini par la Faculté.

N.B. : Certains cours suivis au trimestre d'hiver se poursuivent durant 4 ou 5 semaines au trimestre d'été.

### Cheminement Honor

Pour s'inscrire au cheminement Honor, l'étudiant doit avoir une moyenne cumulative d'au moins 3,8 et avoir reçu l'approbation du comité des études supérieures.

### Cheminement international

Pour s'inscrire au cheminement international, l'étudiant doit avoir conservé une moyenne cumulative de 3,5 et son inscription doit être approuvée par un comité de sélection des candidats au cheminement international.

### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

#### Maîtrise du français écrit

Compte tenu de l'importance accordée à la communication écrite, pour être autorisé à poursuivre ses études, l'étudiant doit avoir démontré sa maîtrise du français écrit. Pour ce :

- tout étudiant inscrit à un programme de baccalauréat doit réussir le TFLM ou, en cas d'échec à ce test, réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté et ce, dans l'année suivant son inscription au programme;
- l'étudiant qui a subi le Test de connaissance du français (TCF), doit réussir le Test de français Laval-Montréal (TFLM) ou réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté suivant le résultat obtenu au TCF, et ce, dans l'année suivant son inscription au programme.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de six trimestres, la scolarité maximale, de cinq

années.

#### Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation

Le comportement et les attitudes de l'étudiant sont évalués à l'occasion des cours de «pratique de soins» (stages), à chaque année conformément aux exigences de formation additionnelles indiquées par la Faculté. Ils sont également évalués dans d'autres cours conformément aux modalités d'évaluation inscrites au plan de cours.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne annuelle détermine le cheminement dans le programme.

#### Art. 12.1 Réussite ou échec à un cours

L'évaluation des stages à la FSI comprend l'évaluation en stage ainsi qu'une ou plusieurs autres modalités. La réussite aux différentes modalités d'évaluation est obligatoire à la réussite du stage. Toutes les modalités d'évaluation des stages le seront selon le système littéral en vigueur à la FSI.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise. L'étudiant qui échoue un cours de Pratique de soins doit le reprendre dès qu'il sera offert.

#### Art. 13.4c Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

- L'évaluation des stages à la FSI comprend l'évaluation en stage ainsi qu'une ou plusieurs autres modalités. Si l'échec à un cours de Pratique de soins est encouru en raison d'un échec à la modalité Évaluation en stage, la modalité de reprise retenue est la reprise du cours de Pratique de soins dès qu'il est offert ainsi que le cours théorique Expériences concomitant, et ce même si ce dernier cours a été réussi.

- Si l'échec à un cours de Pratique de soins est encouru en raison d'un échec à une ou à des modalités autres que l'évaluation en stage, la modalité de reprise retenue sera un travail de reprise. Advenant le cas où l'étudiant échoue cette modalité de reprise, il devra reprendre le cours de Pratique de soins dès qu'il sera offert ainsi que le cours théorique Expériences concomitant, et ce même si ce dernier cours a été réussi.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par année prévaut dans le programme.

#### Art. 14.3 Probation

L'étudiant dont la moyenne annuelle est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à deux cours ou plus dans la même année est mis en probation.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat ès sciences (B. Sc.).

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le baccalauréat comprend trois orientations :

- L'orientation clinique comportant 103 crédits comprend les segments 01 et 80 avec 98 crédits obligatoires et 5 à option
- L'orientation cheminement international comportant 104 crédits comprend les segments 01 et 81 avec 99 crédits obligatoires et 5 à option
- L'orientation cheminement honor comportant 104 crédits comprend les segments 01 et 82 avec 99 crédits obligatoires et 5 à option.

#### Segment 01 Commun aux trois orientations

Les crédits du segment 01 sont répartis de la façon suivante: 87 crédits obligatoires et 5 crédits à option.

#### Bloc 01A Cours de la première année

*Obligatoire - 35 crédits.*

CSS 1900	1	Collaboration en sciences de la santé 1
SOI 1604A	4	Discipline infirmière et santé 1
SOI 1613	3	Évaluation infirmière et santé 1
SOI 1626	6	Expériences relatives à la chirurgie
SOI 1704	4	Pratique infirmière en chirurgie
SOI 1713	3	Initiation à la pratique infirmière

SOI 1804	4	Initiation aux sciences infirmières
SOI 1813	3	Évaluation infirmière et santé 2
SOI 1903	3	Expériences de santé en médecine 2
SOI 1904	4	Expériences de santé en médecine 1

#### Bloc 01B Cours de la deuxième année

*Obligatoire - 29 crédits.*

*Certains cours se poursuivent durant 4 ou 5 semaines au trimestre d'été.*

CSS 2900	1	Collaboration en sciences de la santé 2
SOI 2605	5	Expériences en santé mentale
SOI 2623A	3	Expériences de santé en 1re ligne 1
SOI 2623B	3	Expériences de santé en 1re ligne 2
SOI 2624	4	Expériences de santé des communautés
SOI 2763	3	Pratique infirmière en santé populationnelle
SOI 2775	5	Pratique infirmière en 1re ligne
SOI 2905	5	Expériences de santé en périnatalité

#### Bloc 01C Cours de la deuxième année

*Option - 5 crédits.*

*Les crédits de ce bloc sont répartis de la façon suivante : les étudiants ayant complété les 35 crédits du bloc 01A devront suivre les cours SOI2713 et SOI2822 tandis que les étudiants éligibles ayant réussi le microprogramme 1-630-6-1 devront suivre les cours SOI2753 et SOI2852.*

SOI 2713	3	Pratique infirmière en santé mentale
SOI 2753	3	Initiation à la pratique infirmière
SOI 2822	2	Leadership et profession infirmière 1
SOI 2852	2	Évaluation et interventions infirmières

#### Bloc 01D Cours de la troisième année

*Obligatoire - 23 crédits.*

CSS 3900	1	Collaboration en sciences de la santé 3
SOI 3604A	4	Expériences de soins critiques 1
SOI 3604B	4	Expériences de soins critiques 2
SOI 3612	2	Expériences de santé et vieillissement
SOI 3614	4	Expériences de fin de vie
SOI 3704	4	Pratique infirmière soins critiques
SOI 3812	2	Leadership et profession infirmière 2
SOI 3822	2	Leadership et profession infirmière 3

#### Segment 80 Propre à l'orientation clinique

Tous les cours sont obligatoires.

#### Bloc 80A

*Obligatoire - 11 crédits.*

SOI 3505	5	Projet d'intervention infirmière
SOI 3716	6	Pratique infirmière

#### Segment 81 Propre à l'orientation cheminement international

Tous les cours sont obligatoires.

#### Bloc 81A

*Obligatoire - 12 crédits.*

SOI 3516	6	Projet international d'intervention infirmière
SOI 3716	6	Pratique infirmière

#### Segment 82 Propre à l'orientation cheminement honor

Tous les cours sont obligatoires.

#### Bloc 82A

*Obligatoire - 12 crédits.*

SOI 4706	6	Practicum de recherche
SOI 6102	3	Recherche et pratique en sciences infirmières
SOI 6177	3	Gestion de projets dans une perspective infirmière

## Programme 1-630-1-2

Version 03 (H18)

### Baccalauréat en sciences infirmières, formation intégrée DEC-bac (B. Sc.)

Formation intégrée DEC-bac, offerte au campus Montréal. Ce programme est également offert au campus de Laval (1-630-1-8).

#### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

##### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription selon un autre régime n'est autorisée qu'exceptionnellement.

##### Temps plein

À temps plein, l'étudiant s'inscrit à des cours totalisant 34 crédits à sa 1<sup>re</sup> année et 34 ou 35 crédits à sa 2<sup>e</sup> année. Les cours sont répartis sur les trimestres d'automne, d'hiver et d'été.

##### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

##### Étudiant inscrit à temps plein

Selon les termes convenus avec le ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre de la formation intégrée DEC-bac ou dans le cadre de la reconnaissance d'acquis expérientiels, il est reconnu que l'étudiant a satisfait aux exigences des cours du bloc 01A (35 crédits). L'étudiant s'inscrit au bloc 01B en première année et aux cours du bloc 01C en deuxième année. L'inscription au segment 70, 71 ou 72 se fait au dernier trimestre de scolarité.

##### Cheminement Honor

Pour s'inscrire au cheminement Honor, l'étudiant doit avoir une moyenne cumulative d'au moins 3,8 et avoir reçu l'approbation du comité des études supérieures.

##### Cheminement international

Pour s'inscrire au cheminement international, l'étudiant doit avoir conservé une moyenne cumulative de 3,5 et son inscription doit être approuvée par un comité de sélection des candidats au cheminement international.

##### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

##### Maîtrise du français écrit

Compte tenu de l'importance accordée à la communication écrite, pour être autorisé à poursuivre ses études, l'étudiant doit avoir démontré sa maîtrise du français écrit. Pour ce :

- tout étudiant inscrit à un programme de baccalauréat doit réussir le TFLM ou, en cas d'échec à ce test, réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté et ce, dans l'année suivant son admission au programme
- l'étudiant qui a subi le Test de connaissance du français (TCF), doit réussir le Test de français Laval-Montréal (TFLM) ou réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté suivant le résultat obtenu au TCF, et ce, dans l'année suivant son admission au programme.

##### Art. 6.10 Scolarité

- Pour l'étudiant inscrit à temps plein, la scolarité minimale est de quatre trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

##### Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation

Le comportement et les attitudes de l'étudiant sont évalués à l'occasion des cours de «pratique de soins» (stages), à chaque année conformément aux exigences de formation

additionnelles indiquées par la Faculté. Ils sont également évalués dans d'autres cours conformément aux modalités d'évaluation inscrites au plan de cours.

##### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne annuelle détermine le cheminement dans le programme.

##### Art. 12.1 Réussite ou échec à un cours

L'évaluation des stages à la Faculté des sciences infirmières comprend l'évaluation en stage ainsi qu'une ou plusieurs autres modalités. La réussite aux différentes modalités d'évaluation est obligatoire à la réussite du stage. Toutes les modalités d'évaluation des stages le seront selon le système littéral en vigueur à la FSI.

##### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

L'étudiant qui échoue un cours de "Pratique de soins" doit le reprendre dès qu'il sera offert ainsi que le cours théorique "Expériences" concomitant et ce, même si ce dernier cours a été réussi. De la même façon, l'étudiant qui échoue un cours théorique "Expériences" doit reprendre le cours "Pratique de soins" concomitant.

##### Art. 13.4c Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

L'évaluation des stages à la Faculté des sciences infirmières comprend l'évaluation en stage ainsi qu'une ou plusieurs autres modalités.

- Si l'échec à un cours de « Pratique de soins » est encouru en raison d'un échec à la modalité «évaluation en stage», la modalité de reprise retenue est la reprise du cours de «Pratique de soins» dès qu'il est offert ainsi que le cours théorique «Expériences» concomitant, et ce même si ce dernier cours a été réussi.
- Si l'échec à un cours de «Pratique de soins» est encouru en raison d'un échec à une ou à des modalités autres que l'évaluation en stage, la modalité de reprise retenue sera un travail de reprise. Advenant le cas où l'étudiant échoue cette modalité de reprise, il devra reprendre le cours de «Pratique de soins» dès qu'il sera offert ainsi que le cours théorique «Expériences» concomitant, et ce même si ce dernier cours a été réussi.

##### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par année prévaut dans le programme.

##### Art. 14.3 Probation

Sans remettre en cause l'application des dispositions relatives à la probation prévues au Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle, l'étudiant qui a échoué à deux cours ou plus, avant la reprise, dans le même bloc de cours est mis en probation.

##### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat ès sciences (B. Sc.).

## OBJECTIFS

L'objectif premier du programme de baccalauréat en sciences infirmières est de former des infirmiers cliniciens généralistes capables de concevoir et de dispenser des soins dans divers milieux de pratiques. Il vise une formation universitaire générale en proposant aux étudiants d'acquérir des connaissances et de développer des attitudes professionnelles et des habiletés intellectuelles et cliniques. Il repose sur une approche pédagogique par compétences qui permet à l'étudiant d'intégrer à la pratique les grands concepts théoriques et les connaissances issues de la recherche. Le programme de baccalauréat offre aussi la possibilité aux étudiants de poursuivre leurs études aux programmes de maîtrise et de doctorat.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le baccalauréat comprend un tronc commun (blocs 01A, 01B et 01C) et 3 orientations :

- l'orientation Clinique comportant 103 crédits,
- l'orientation Cheminement international comportant 104 crédits,
- l'orientation Honor comportant 104 crédits.

##### Segment 01 Commun aux trois orientations

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

##### Bloc 01A - Cours de la première année

Obligatoire - 35 crédits.

CSS 1900	1	Collaboration en sciences de la santé 1
SOI 1604A	4	Discipline infirmière et santé 1
SOI 1613	3	Évaluation infirmière et santé 1
SOI 1626	6	Expériences relatives à la chirurgie
SOI 1704	4	Pratique infirmière en chirurgie
SOI 1713	3	Initiation à la pratique infirmière
SOI 1804	4	Initiation aux sciences infirmières
SOI 1813	3	Évaluation infirmière et santé 2
SOI 1903	3	Expériences de santé en médecine 2
SOI 1904	4	Expériences de santé en médecine 1

**Bloc 01B - Cours de la deuxième année***Obligatoire - 34 crédits.*

CSS 2900	1	Collaboration en sciences de la santé 2
SOI 2104	4	Situations de santé et soins complexes 1
SOI 2113	3	Situations de santé et soins complexes 2
SOI 2623A	3	Expériences de santé en 1re ligne 1
SOI 2623B	3	Expériences de santé en 1re ligne 2
SOI 2624	4	Expériences de santé des communautés
SOI 2763	3	Pratique infirmière en santé populationnelle
SOI 2775	5	Pratique infirmière en 1re ligne
SOI 2804	4	Initiation à la discipline et aux sciences infirmières
SOI 2814	4	Perspectives infirmières sur la santé

**Bloc 01C - Cours de la troisième année***Obligatoire - 23 crédits.*

CSS 3900	1	Collaboration en sciences de la santé 3
SOI 3604A	4	Expériences de soins critiques 1
SOI 3604B	4	Expériences de soins critiques 2
SOI 3612	2	Expériences de santé et vieillissement
SOI 3614	4	Expériences de fin de vie
SOI 3704	4	Pratique infirmière soins critiques
SOI 3812	2	Leadership et profession infirmière 2
SOI 3822	2	Leadership et profession infirmière 3

**Segment 70 Propre à l'orientation clinique**

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

**Bloc 70A***Obligatoire - 11 crédits.*

SOI 3505	5	Projet d'intervention infirmière
SOI 3716	6	Pratique infirmière

**Segment 71 Propre à l'orientation cheminement international**

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

**Bloc 71A***Obligatoire - 12 crédits.*

SOI 3516	6	Projet international d'intervention infirmière
SOI 3716	6	Pratique infirmière

**Segment 72 Propre au cheminement honor**

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

**Bloc 72A***Obligatoire - 12 crédits.*

SOI 4706	6	Practicum de recherche
SOI 6102	3	Recherche et pratique en sciences infirmières

SOI 6177	3	Gestion de projets dans une perspective infirmière
----------	---	--

**Programme 1-630-1-8**

Version 02 (A23)

**Baccalauréat en sciences infirmières (B. Sc.)***Formation initiale, offerte au campus de Laval. Ce programme est également offert au campus de Montréal (1-630-1-2).***OBJECTIFS**

L'objectif premier du programme de baccalauréat en sciences infirmières est de former des infirmiers cliniciens généralistes capables de concevoir et de dispenser des soins dans divers milieux de pratiques. Il vise une formation universitaire générale en proposant aux étudiants d'acquérir des connaissances et de développer des attitudes professionnelles et des habiletés intellectuelles et cliniques. Il repose sur une approche pédagogique par compétences qui permet à l'étudiant d'intégrer à la pratique les grands concepts théoriques et les connaissances issues de la recherche. Le programme de baccalauréat offre aussi la possibilité aux étudiants de poursuivre leurs études aux programmes de maîtrise et de doctorat.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à des cours totalisant 35 crédits en 1<sup>re</sup> année, 34 en 2<sup>e</sup> année et 34 ou 35 crédits en 3<sup>e</sup> année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

- L'étudiant s'inscrit aux cours en suivant le cheminement suivant :
- 1<sup>re</sup> année : cours du bloc 01A
- 2<sup>e</sup> année : cours du bloc 01B et 5 crédits du bloc 01C
- 3<sup>e</sup> année : cours du bloc 01D
- L'inscription au segment 80A, au segment 81A ou au segment 82A se fait au dernier trimestre de la 3<sup>e</sup> année.
- Les cours "Expérience" et "Pratiques de soins" visant l'atteinte de compétences dans chacun des domaines de la pratique infirmière doivent être suivis de façon concomitante, selon l'horaire défini par la Faculté.
- N.B. Certains cours suivis au trimestre d'hiver se poursuivent durant 4 ou 5 semaines au trimestre d'été.

**Cheminement Honor**

Pour s'inscrire au cheminement Honor, l'étudiant doit avoir une moyenne cumulative d'au moins 3,8 et avoir reçu l'approbation du comité des études supérieures.

**Cheminement international**

Pour s'inscrire au cheminement international, l'étudiant doit avoir conservé une moyenne cumulative de 3,5 et son inscription doit être approuvée par un comité de sélection des candidats au cheminement international.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau****Maîtrise du français écrit**

Compte tenu de l'importance accordée à la communication écrite, pour être autorisé à poursuivre ses études, l'étudiant doit avoir démontré sa maîtrise du français écrit. Pour ce :

- tout étudiant inscrit à un programme de baccalauréat doit réussir le TFLM ou, en cas d'échec à ce test, réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté et

- ce, dans l'année suivant son inscription au programme;
- l'étudiant qui a subi le Test de connaissance du français (TCF), doit réussir le Test de français Laval-Montréal (TFLM) ou réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté suivant le résultat obtenu au TCF, et ce, dans l'année suivant son inscription au programme.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de six trimestres, la scolarité maximale, de cinq années.

#### Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation

Le comportement et les attitudes de l'étudiant sont évalués à l'occasion des cours de Pratique de soins (stages), à chaque année conformément aux exigences de formation additionnelles indiquées par la Faculté. Ils sont également évalués dans d'autres cours conformément aux modalités d'évaluation inscrites au plan de cours.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne annuelle détermine le cheminement dans le programme.

#### Art. 12.1 Réussite ou échec à un cours

L'évaluation des stages à la FSI comprend l'évaluation en stage ainsi qu'une ou plusieurs autres modalités. La réussite aux différentes modalités d'évaluation est obligatoire à la réussite du stage. Toutes les modalités d'évaluation des stages le seront selon le système littéral en vigueur à la FSI.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise. L'étudiant qui échoue un cours de Pratique de soins doit le reprendre dès qu'il sera offert.

#### Art. 13.4c Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

- L'évaluation des stages à la FSI comprend l'évaluation en stage ainsi qu'une ou plusieurs autres modalités. Si l'échec à un cours de Pratique de soins est encouru en raison d'un échec à la modalité Évaluation en stage, la modalité de reprise retenue est la reprise du cours de Pratique de soins dès qu'il est offert ainsi que le cours théorique Expériences concomitant, et ce même si ce dernier cours a été réussi.

- Si l'échec à un cours de Pratique de soins est encouru en raison d'un échec à une ou à des modalités autres que l'évaluation en stage, la modalité de reprise retenue sera un travail de reprise. Advenant le cas où l'étudiant échoue cette modalité de reprise, il devra reprendre le cours de Pratique de soins dès qu'il sera offert ainsi que le cours théorique Expériences concomitant, et ce même si ce dernier cours a été réussi.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par année prévaut dans le programme.

#### Art. 14.3 Probation

L'étudiant dont la moyenne annuelle est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à deux cours ou plus dans la même année est mis en probation.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat ès sciences (B. Sc.).

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le baccalauréat comprend trois orientations :

- L'orientation clinique comportant 103 crédits comprend les segments 01 et 80 avec 98 crédits obligatoires et 5 à option
- L'orientation cheminement international comportant 104 crédits comprend les segments 01 et 81 avec 99 crédits obligatoires et 5 à option
- L'orientation cheminement honor comportant 104 crédits comprend les segments 01 et 82 avec 99 crédits obligatoires et 5 à option.

#### Segment 01 Commun aux trois orientations

Les crédits du segment 01 sont répartis de la façon suivante: 87 crédits obligatoires et 5 crédits à option.

#### Bloc 01A - Cours de la première année

*Obligatoire - 35 crédits.*

CSS 1900	1	Collaboration en sciences de la santé 1
SOI 1604A	4	Discipline infirmière et santé 1
SOI 1613	3	Évaluation infirmière et santé 1
SOI 1626	6	Expériences relatives à la chirurgie
SOI 1704	4	Pratique infirmière en chirurgie
SOI 1713	3	Initiation à la pratique infirmière
SOI 1804	4	Initiation aux sciences infirmières
SOI 1813	3	Évaluation infirmière et santé 2
SOI 1903	3	Expériences de santé en médecine 2
SOI 1904	4	Expériences de santé en médecine 1

#### Bloc 01B - Cours de la deuxième année

*Obligatoire - 29 crédits.*

*Certains cours se poursuivent durant 4 ou 5 semaines au trimestre d'été.*

CSS 2900	1	Collaboration en sciences de la santé 2
SOI 2605	5	Expériences en santé mentale
SOI 2623A	3	Expériences de santé en 1re ligne 1
SOI 2623B	3	Expériences de santé en 1re ligne 2
SOI 2624	4	Expériences de santé des communautés
SOI 2763	3	Pratique infirmière en santé populationnelle
SOI 2775	5	Pratique infirmière en 1re ligne
SOI 2905	5	Expériences de santé en périnatalité

#### Bloc 01C - Cours de la deuxième année

*Option - 5 crédits.*

*Les crédits de ce bloc sont répartis de la façon suivante : Les étudiants ayant complété les 35 crédits du bloc 01A devront suivre les cours SOI2713 et SOI2822 tandis que les étudiants éligibles ayant réussi le microprogramme 1-630-6-1 devront suivre les cours SOI2753 et SOI2852.*

SOI 2713	3	Pratique infirmière en santé mentale
SOI 2753	3	Initiation à la pratique infirmière
SOI 2822	2	Leadership et profession infirmière 1
SOI 2852	2	Évaluation et interventions infirmières

#### Bloc 01D Cours de la troisième année

*Obligatoire - 23 crédits.*

CSS 3900	1	Collaboration en sciences de la santé 3
SOI 3604A	4	Expériences de soins critiques 1
SOI 3604B	4	Expériences de soins critiques 2
SOI 3612	2	Expériences de santé et vieillissement
SOI 3614	4	Expériences de fin de vie
SOI 3704	4	Pratique infirmière soins critiques
SOI 3812	2	Leadership et profession infirmière 2
SOI 3822	2	Leadership et profession infirmière 3

#### Segment 80 Propre à l'orientation clinique

Les crédits du segment sont obligatoires.

#### Bloc 80A

*Obligatoire - 11 crédits.*

SOI 3505	5	Projet d'intervention infirmière
SOI 3716	6	Pratique infirmière

#### Segment 81 Propre à l'orientation cheminement international

Les crédits du segment sont obligatoires.

#### Bloc 81A

*Obligatoire - 12 crédits.*

SOI 3516	6	Projet international d'intervention infirmière
SOI 3716	6	Pratique infirmière

**Segment 82 Propre à l'orientation cheminement honor**

Les crédits du segment sont obligatoires.

**Bloc 82A**

*Obligatoire - 12 crédits.*

SOI 4706	6	Practicum de recherche
SOI 6102	3	Recherche et pratique en sciences infirmières
SOI 6177	3	Gestion de projets dans une perspective infirmière

---

**Programme 1-630-1-9**
**Version 01 (A18)**


---

**Baccalauréat en sciences infirmières, formation intégrée DEC-bac (B. Sc.)**

*Formation intégrée DEC-bac, offerte au campus Laval. Ce programme est également offert au campus de Montréal (1-630-1-1).*

**OBJECTIFS**

L'objectif premier du programme de baccalauréat en sciences infirmières est de former des infirmiers cliniciens généralistes capables de concevoir et de dispenser des soins dans divers milieux de pratiques. Il vise une formation universitaire générale en proposant aux étudiants d'acquérir des connaissances et de développer des attitudes professionnelles et des habiletés intellectuelles et cliniques. Il repose sur une approche pédagogique par compétences qui permet à l'étudiant d'intégrer à la pratique les grands concepts théoriques et les connaissances issues de la recherche. Le programme de baccalauréat offre aussi la possibilité aux étudiants de poursuivre leurs études aux programmes de maîtrise et de doctorat.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription selon un autre régime n'est autorisée qu'exceptionnellement.

*Temps plein*

À temps plein, l'étudiant s'inscrit à des cours totalisant 34 crédits à sa 1<sup>re</sup> année et 34 ou 35 crédits à sa 2<sup>e</sup> année. Les cours sont répartis sur les trimestres d'automne, d'hiver et d'été.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription***Étudiant inscrit à temps plein*

Selon les termes convenus avec le ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre de la formation intégrée DEC-bac ou dans le cadre de la reconnaissance d'acquis expérientiels, il est reconnu que l'étudiant a satisfait aux exigences des cours du bloc 01A (35 crédits). L'étudiant s'inscrit au bloc 01B en première année et aux cours du bloc 01C en deuxième année. L'inscription au segment 70, 71 ou 72 se fait au dernier trimestre de scolarité.

*Cheminement Honor*

Pour s'inscrire au cheminement Honor, l'étudiant doit avoir une moyenne cumulative d'au moins 3,8 et avoir reçu l'approbation du comité des études supérieures.

*Cheminement international*

Pour s'inscrire au cheminement international, l'étudiant doit avoir conservé une moyenne cumulative de 3,5 et son inscription doit être approuvée par un comité de sélection des candidats au cheminement international.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau***Maîtrise du français écrit*

Compte tenu de l'importance accordée à la communication écrite, pour être autorisé à poursuivre ses études, l'étudiant doit avoir démontré sa maîtrise du français écrit. Pour ce :

- tout étudiant inscrit à un programme de baccalauréat doit réussir le TFLM ou, en cas d'échec à ce test, réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté et ce, dans l'année suivant son admission au programme
- l'étudiant qui a subi le Test de connaissance du français (TCF), doit réussir le Test de français Laval-Montréal (TFLM) ou réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté suivant le résultat obtenu au TCF, et ce, dans l'année suivant son admission au programme.

**Art. 6.10 Scolarité**

- Pour l'étudiant inscrit à temps plein, la scolarité minimale est de quatre trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation**

Le comportement et les attitudes de l'étudiant sont évalués à l'occasion des cours de «pratique de soins» (stages), à chaque année conformément aux exigences de formation additionnelles indiquées par la Faculté. Ils sont également évalués dans d'autres cours conformément aux modalités d'évaluation inscrites au plan de cours.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne annuelle détermine le cheminement dans le programme.

**Art. 12.1 Réussite ou échec à un cours**

L'évaluation des stages à la Faculté des sciences infirmières comprend l'évaluation en stage ainsi qu'une ou plusieurs autres modalités. La réussite aux différentes modalités d'évaluation est obligatoire à la réussite du stage. Toutes les modalités d'évaluation des stages le seront selon le système littéral en vigueur à la FSI.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

L'étudiant qui échoue un cours de "Pratique de soins" doit le reprendre dès qu'il sera offert ainsi que le cours théorique "Expériences" concomitant et ce, même si ce dernier cours a été réussi. De la même façon, l'étudiant qui échoue un cours théorique "Expériences" doit reprendre le cours "Pratique de soins" concomitant.

**Art. 13.4c Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

L'évaluation des stages à la Faculté des sciences infirmières comprend l'évaluation en stage ainsi qu'une ou plusieurs autres modalités.

- Si l'échec à un cours de « Pratique de soins » est encouru en raison d'un échec à la modalité «évaluation en stage», la modalité de reprise retenue est la reprise du cours de «Pratique de soins» dès qu'il est offert ainsi que le cours théorique «Expériences» concomitant, et ce même si ce dernier cours a été réussi.
- Si l'échec à un cours de «Pratique de soins» est encouru en raison d'un échec à une ou à des modalités autres que l'évaluation en stage, la modalité de reprise retenue sera un travail de reprise. Advenant le cas où l'étudiant échoue cette modalité de reprise, il devra reprendre le cours de «Pratique de soins» dès qu'il sera offert ainsi que le cours théorique «Expériences» concomitant, et ce même si ce dernier cours a été réussi.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par année prévaut dans le programme.

**Art. 14.3 Probation**

Sans remettre en cause l'application des dispositions relatives à la probation prévues au Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle, l'étudiant qui a échoué à deux cours ou plus, avant la reprise, dans le même bloc de cours est mis en probation.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au baccalauréat ès sciences (B. Sc.).

**STRUCTURE DU PROGRAMME**



Le baccalauréat comprend un tronc commun (blocs 01A, 01B et 01C) et 3 orientations :  
 - l'orientation Clinique comportant 103 crédits,  
 - l'orientation Cheminement international comportant 104 crédits,  
 - l'orientation Honor comportant 104 crédits.

### Segment 01 Commun aux trois orientations

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

#### Bloc 01A - Cours de la première année

*Obligatoire - 35 crédits.*

CSS 1900	1	Collaboration en sciences de la santé 1
SOI 1604A	4	Discipline infirmière et santé 1
SOI 1613	3	Évaluation infirmière et santé 1
SOI 1626	6	Expériences relatives à la chirurgie
SOI 1704	4	Pratique infirmière en chirurgie
SOI 1713	3	Initiation à la pratique infirmière
SOI 1804	4	Initiation aux sciences infirmières
SOI 1813	3	Évaluation infirmière et santé 2
SOI 1903	3	Expériences de santé en médecine 2
SOI 1904	4	Expériences de santé en médecine 1

#### Bloc 01B - Cours de la deuxième année

*Obligatoire - 34 crédits.*

CSS 2900	1	Collaboration en sciences de la santé 2
SOI 2104	4	Situations de santé et soins complexes 1
SOI 2113	3	Situations de santé et soins complexes 2
SOI 2623A	3	Expériences de santé en 1re ligne 1
SOI 2623B	3	Expériences de santé en 1re ligne 2
SOI 2624	4	Expériences de santé des communautés
SOI 2763	3	Pratique infirmière en santé populationnelle
SOI 2775	5	Pratique infirmière en 1re ligne
SOI 2804	4	Initiation à la discipline et aux sciences infirmières
SOI 2814	4	Perspectives infirmières sur la santé

#### Bloc 01C - Cours de la troisième année

*Obligatoire - 23 crédits.*

CSS 3900	1	Collaboration en sciences de la santé 3
SOI 3604A	4	Expériences de soins critiques 1
SOI 3604B	4	Expériences de soins critiques 2
SOI 3612	2	Expériences de santé et vieillissement
SOI 3614	4	Expériences de fin de vie
SOI 3704	4	Pratique infirmière soins critiques
SOI 3812	2	Leadership et profession infirmière 2
SOI 3822	2	Leadership et profession infirmière 3

### Segment 70 Propre à l'orientation clinique

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

#### Bloc 70A

*Obligatoire - 11 crédits.*

SOI 3505	5	Projet d'intervention infirmière
SOI 3716	6	Pratique infirmière

### Segment 71 Propre à l'orientation cheminement international

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

#### Bloc 71A

*Obligatoire - 12 crédits.*

SOI 3516	6	Projet international d'intervention infirmière
SOI 3716	6	Pratique infirmière

### Segment 72 Propre au cheminement honor

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

#### Bloc 72A

*Obligatoire - 12 crédits.*

SOI 4706	6	Practicum de recherche
SOI 6102	3	Recherche et pratique en sciences infirmières
SOI 6177	3	Gestion de projets dans une perspective infirmière

## Programme 1-630-4-0

Version 01 (A10)

## Mineure en sciences infirmières : profession et santé

### OBJECTIFS

Ce programme, correspondant à une portion du baccalauréat en sciences infirmières, permet aux infirmières d'intégrer des notions fondamentales liées aux sciences biologiques et à la discipline infirmière. Les infirmières peuvent ainsi poursuivre le développement de leur identité professionnelle, de même que leur compétence en évaluation de la santé, notamment par une pratique réflexive sur leur intervention auprès de la personne.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps partiel, à raison de 3 à 6 crédits aux trimestres d'automne et d'hiver et de 0 à 3 crédits au trimestre d'été.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant débute le programme en suivant le cours SOI 1007 Méthodes d'évaluation de la santé. Dans le Bloc 70 B, les cours SOI 2812 et SOI 2803 doivent être suivis avant le cours SOI 2506.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

*Maîtrise du français écrit*

Compte tenu de l'importance accordée à la communication écrite, pour être autorisé à poursuivre ses études, l'étudiant doit avoir démontré sa maîtrise du français écrit. Pour ce :

- tout étudiant inscrit à un programme doit réussir le TFLM ou, en cas d'échec à ce test, réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté et ce, dans l'année suivant son admission au programme
- l'étudiant qui a subi le Test de connaissance du français (TCF), doit réussir le Test de français Laval-Montréal (TFLM) ou réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté suivant le résultat obtenu au TCF, et ce, dans l'année suivant son admission au programme.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 8.7b Procédure de reconnaissance de crédits - approbation

Une reconnaissance de crédits ne peut être accordée pour un cours réussi plus de huit ans auparavant.

#### Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation

Le comportement et les attitudes de l'étudiant sont évalués à l'occasion des cours de pratique de soins (stages), à chaque année et conformément aux exigences de formation

additionnelles indiquées par la Faculté. Ils sont également évalués dans d'autres cours conformément aux modalités d'évaluation inscrites au plan de cours.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative détermine le cheminement dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise. L'étudiant qui échoue un cours de pratique de soins doit le reprendre dès qu'il sera offert.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 14.3 Probation

L'étudiant dont la moyenne est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à 2 cours ou plus dans la même année ou à des cours du programme totalisant 9 crédits est mis en probation.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en sciences infirmières : profession et santé. La réussite des programmes Mineure en sc. inf. : profession et santé (1-630-4-0), Mineure en sc. inf. Pratique infirmière 1 (1-630-4-1) et Mineure en sc. inf. Pratique infirmière 2 (1-630-4-2) donne droit au Baccalauréat ès sciences (sciences infirmières) dans la mesure où les trois programmes ont été complétés en un maximum de huit ans. La mineure peut également être combinée à d'autres mineures-certificats pour l'obtention d'un baccalauréat ès sciences ou ès arts. Elle est alors associée au secteur sciences.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

La mineure comporte 30 crédits.

#### Segment 70

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 27 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

#### Bloc 70A

*Obligatoire - 12 crédits.*

SOI 1007	3	Méthodes d'évaluation de la santé
SOI 3213	3	Interaction infirmière-client

#### Bloc 70B

*Obligatoire - 11 crédits.*

#### Bloc 70C

*Option - 3 crédits.*

SOI 1421	3	Communautés culturelles et soins
SOI 2202	3	Éthique en sciences infirmières

#### Bloc 70D

*Obligatoire - 4 crédits.*

Programme 1-630-4-1

Version 00 (A09)

### Mineure en sciences infirmières : pratique infirmière 1

#### OBJECTIFS

Ce programme, correspondant à une portion du baccalauréat en sciences infirmières, vise à permettre aux infirmières d'acquérir des notions fondamentales liées notamment aux sciences humaines afin de les intégrer à une pratique infirmière sécuritaire et de qualité. Les infirmières pourront ainsi poursuivre le développement de leur compétence à intervenir en partenariat avec le client, sa famille et leurs collègues et développer une pratique réflexive.

#### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps partiel, à raison de 3 à 6 crédits aux trimestres d'automne et d'hiver et de 0 à 3 crédits au trimestre d'été.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant débute le programme en suivant le cours SOI 1007 Méthodes d'évaluation de la santé. Dans le Bloc 70 B, les cours SOI 2812 et SOI 2803 doivent être suivis avant le cours SOI 2506.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

*Maîtrise du français écrit*

Compte tenu de l'importance accordée à la communication écrite, pour être autorisé à poursuivre ses études, l'étudiant doit avoir démontré sa maîtrise du français écrit. Pour ce :

- tout étudiant inscrit à un programme doit réussir le TFLM ou, en cas d'échec à ce test, réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté et ce, dans l'année suivant son admission au programme
- l'étudiant qui a subi le Test de connaissance du français (TCF), doit réussir le Test de français Laval-Montréal (TFLM) ou réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté suivant le résultat obtenu au TCF, et ce, dans l'année suivant son admission au programme.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 8.7b Procédure de reconnaissance de crédits - approbation

Une reconnaissance de crédits ne peut être accordée pour un cours réussi plus de huit ans auparavant.

#### Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation

Le comportement et les attitudes de l'étudiant sont évalués à l'occasion des cours de «pratique de soins» (stages), à chaque année et conformément aux exigences de formation additionnelles indiquées par la Faculté. Ils sont également évalués dans d'autres cours conformément aux modalités d'évaluation inscrites au plan de cours.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative détermine le cheminement dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise. L'étudiant qui échoue un cours de «pratique de soins» doit le reprendre dès qu'il sera offert.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 14.3 Probation

L'étudiant dont la moyenne est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à 2 cours ou plus dans la même année ou à des cours du programme totalisant 9 crédits est mis en probation.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

- La réussite du programme donne droit au certificat en sciences infirmières : Pratique infirmière 1.
- La réussite des programmes «Mineure en sc. inf. : Profession et santé (1-630-4-0), «Mineure en sc. inf. Pratique infirmière 1» (1-630-4-1) et «Mineure en sc. inf. Pratique infirmière 2» (1-630-4-2) donne droit au Baccalauréat ès sciences (sciences infirmières) dans la mesure où les trois programmes ont été complétés en un maximum de huit ans.
- La mineure peut également être combinée à d'autres mineures-certificats pour l'obtention d'un baccalauréat ès sciences ou ès arts. Elle est alors associée au secteur sciences.

#### STRUCTURE DU PROGRAMME

La mineure comporte 30 crédits.

### Segment 71

La mineure Sciences infirmières : Pratique infirmière 1, offerte à temps partiel, est constituée de 17 crédits obligatoires et de 13 crédits à option. Les crédits à option doivent être complétés à l'intérieur du même bloc de cours.

#### Bloc 71A Expériences de santé

*Obligatoire - 10 crédits.*

#### Bloc 71B Soins d'urgence

*Option - Maximum 13 crédits.*

#### Bloc 71C Soins critiques

*Option - Maximum 13 crédits.*

#### Bloc 71D Pratique infirmière

*Obligatoire - 7 crédits.*

---

Programme 1-630-4-2

Version 00 (A11)

---

## Mineure en sciences infirmières : pratique infirmière 2

---

### OBJECTIFS

Ce programme, correspondant à une portion du baccalauréat en sciences infirmières, vise à permettre aux infirmiers d'acquérir des notions fondamentales liées notamment aux sciences humaines afin de les intégrer à une pratique infirmière sécuritaire et de qualité. Les infirmiers pourront ainsi poursuivre le développement de leur compétence à intervenir en partenariat avec le client, sa famille et leurs collègues et développer une pratique réflexive.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps partiel, à raison de 3 à 6 crédits aux trimestres d'automne et d'hiver et de 0 à 3 crédits au trimestre d'été.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant débute le programme en suivant le cours SOI 1007 Méthodes d'évaluation de la santé. Dans le Bloc 70 B, les cours SOI 2812 et SOI 2803 doivent être suivis avant le cours SOI 2506.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

*Maîtrise du français écrit*

Compte tenu de l'importance accordée à la communication écrite, pour être autorisé à poursuivre ses études, l'étudiant doit avoir démontré sa maîtrise du français écrit. Pour ce :

- tout étudiant inscrit à un programme doit réussir le TFLM ou, en cas d'échec à ce test, réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté et ce, dans l'année suivant son admission au programme
- l'étudiant qui a subi le Test de connaissance du français (TCF), doit réussir le Test de français Laval-Montréal (TFLM) ou réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté suivant le résultat obtenu au TCF, et ce, dans l'année suivant son admission au programme.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 8.7b Procédure de reconnaissance de crédits - approbation

Une reconnaissance de crédits ne peut être accordée pour un cours réussi plus de huit ans auparavant.

#### Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation

Le comportement et les attitudes de l'étudiant sont évalués à l'occasion des cours de «pratique de soins» (stages), à chaque année et conformément aux exigences de formation additionnelles indiquées par la Faculté. Ils sont également évalués dans d'autres cours conformément aux modalités d'évaluation inscrites au plan de cours.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative détermine le cheminement dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise. L'étudiant qui échoue un cours de «pratique de soins» doit le reprendre dès qu'il sera offert.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 14.3 Probation

L'étudiant dont la moyenne est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à 2 cours ou plus dans la même année ou à des cours du programme totalisant 9 crédits est mis en probation.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

- La réussite du programme donne droit au certificat en sciences infirmières : Pratique infirmière 2.
- La réussite des programmes «mineure en sc. infirmières : profession et santé (1-630-4-0)», «mineure en sc. infirmières - pratique infirmière 1» (1-630-4-1) et «mineure en sc. infirmières - pratique infirmière 2» (1-630-4-2) donne droit au baccalauréat ès sciences (sciences infirmières) dans la mesure où les trois programmes ont été complétés en un maximum de huit ans.
- La mineure peut également être combinée à d'autres mineures-certificats pour l'obtention d'un baccalauréat ès sciences ou ès arts. Elle est alors associée au secteur sciences.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

La mineure comporte 30 crédits.

#### Segment 72

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

#### Bloc 72A Santé dans la communauté

*Obligatoire - 12 crédits.*

#### Bloc 72B Leadership

*Obligatoire - 6 crédits.*

SOI 3812                    2            Leadership et profession infirmière 2

#### Bloc 72C Soins critiques

*Obligatoire - 12 crédits.*

*Les cours SOI35061 et SOI35062 sont équivalents au cours SOI3506.*

*Les cours SOI37161 et SOI37162 sont équivalents au cours SOI3716.*

SOI 3716                    6            Pratique infirmière

---

Programme 1-630-6-1

Version 00 (E23)

---

## Microprogramme de premier cycle d'intégration en sciences infirmières

---

*Programme offert entièrement en ligne.*

### OBJECTIFS

Ce microprogramme permet à des étudiants détenant des crédits universitaires de compléter leur formation initiale en sciences infirmières en 24 mois. Au terme du microprogramme, les étudiants pourront intégrer la 2<sup>e</sup> année (Bloc 01B) du programme de formation initiale (1-630-1-1 ou 1-630-1-8).

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit aux cinq cours obligatoires totalisant 15 crédits.
- Le doyen détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Maîtrise du français écrit

Compte tenu de l'importance accordée à la communication écrite, pour être autorisé à poursuivre ses études, l'étudiant doit avoir démontré sa maîtrise du français écrit. Pour ce :

- tout étudiant inscrit à un programme de baccalauréat doit réussir le TFLM ou, en cas d'échec à ce test, réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté et ce, dans l'année suivant son inscription au programme;
- l'étudiant qui a subi le Test de connaissance du français (TCF), doit réussir le Test de français Laval-Montréal (TFLM) ou réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté suivant le résultat obtenu au TCF, et ce, dans l'année suivant son inscription au programme.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est d'un trimestre et la scolarité maximale est de deux années.

### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative détermine le cheminement dans le programme.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### Art. 15 Normes de succès - Programme

Pour réussir le microprogramme, l'étudiant doit réussir tous les cours avec une moyenne cumulative de 2.0. L'étudiant qui a réussi le microprogramme et qui souhaite intégrer le baccalauréat en sciences infirmières (1-630-1-1 ou 1-630-1-8) en deuxième année doit présenter une moyenne cumulative minimale de 2.7.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce microprogramme comporte 15 crédits obligatoires.

### Segment 70

Ce microprogramme comporte 15 crédits obligatoires.

#### Bloc 70A

*Obligatoire - 15 crédits.*

SOI 1995	3	Pratique infirmière contemporaine
SOI 1996	3	Évaluation de la santé
SOI 1997	3	Sciences infirmières : pathologie et pharmacologie
SOI 1998	3	Pratique infirmière en contexte de médecine
SOI 1999	3	Pratique infirmière en contexte de chirurgie

Programme 1-630-7-1

Version 01 (A08)

**Microprogramme de premier cycle en sciences infirmières : soins d'urgence**

## OBJECTIFS

Ce programme permet aux infirmiers de développer des compétences pour dispenser des soins infirmiers sécuritaires et de qualité dans un contexte de service d'urgence des personnes de tous âges et de leur famille. Il vise notamment l'approfondissement des notions en sciences biologiques et infirmières pour l'exercice d'un raisonnement clinique infirmier et des interventions infirmières adéquates en tenant compte des dimensions éthiques et professionnelles. À la fin du programme, les infirmiers seront en mesure, dans un contexte d'urgence: d'évaluer la situation de santé des personnes et des familles dans une perspective de priorisation des soins; d'élaborer un plan thérapeutique infirmier adapté aux différentes situations cliniques et d'en assurer le suivi; de prodiguer des soins adaptés aux diverses situations cliniques; de promouvoir l'adaptation de la personne et de sa famille aux situations de santé auxquelles elles sont confrontées; d'assurer une continuité de soins et de services intra et interdisciplinaires; d'améliorer leur capacité personnelle à composer avec la réalité inhérente aux soins d'urgence.

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps ou à temps partiel.

### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Maîtrise du français écrit

Compte tenu de l'importance accordée à la communication écrite, pour être autorisé à poursuivre ses études, l'étudiant doit avoir démontré sa maîtrise du français écrit. Pour ce :

- Tout étudiant inscrit à un programme doit réussir le TFLM ou, en cas d'échec à ce test, réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté et ce, dans les délais indiqués.
- L'étudiant qui a subi le Test de connaissance du français (TCF), doit réussir le Test de français Laval-Montréal (TFLM) ou réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté suivant le résultat obtenu au TCF, et ce, dans les délais indiqués.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux années.

### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de la scolarité, détermine la réussite dans le programme.

### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme de premier cycle comporte 13 crédits.

### Segment 70

Tous les crédits du module sont obligatoires.

#### Bloc 70A

*Obligatoire - 13 crédits.*

Programme 1-630-7-5

Version 00 (A07)

**Microprogramme de premier cycle en sciences infirmières :**

## évaluation de la santé et interventions

### OBJECTIFS

Ce programme vise à permettre aux infirmiers en exercice de parfaire leurs compétences en évaluation de la santé, et de développer une pratique réflexive quant à leur intervention auprès de la personne.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps ou à temps partiel.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

##### *Maîtrise du français écrit*

Compte tenu de l'importance accordée à la communication écrite, pour être autorisé à poursuivre ses études, l'étudiant doit avoir démontré sa maîtrise du français écrit. Pour ce :

- Tout étudiant inscrit à un programme doit réussir le TFLM ou, en cas d'échec à ce test, réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté et ce, dans les délais indiqués.
- L'étudiant qui a subi le Test de connaissance du français (TCF), doit réussir le Test de français Laval-Montréal (TFLM) ou réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté suivant le résultat obtenu au TCF, et ce, dans les délais indiqués.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de la scolarité, détermine la réussite dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce microprogramme de premier cycle comporte 15 crédits.

#### Segment 70

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

##### Bloc 70A

*Obligatoire - 12 crédits.*

*Le cours PHL 1952 n'est présentement pas offert. L'étudiant doit suivre un cours substitut à définir avec son responsable de programme.*

SOI 1007	3	Méthodes d'évaluation de la santé
SOI 3213	3	Interaction infirmière-client

##### Bloc 70B

*Option - 3 crédits.*

SOI 1421	3	Communautés culturelles et soins
SOI 2202	3	Éthique en sciences infirmières